

Ré  
Mo  
b



\*04049144\*

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 16 MARS 2004

Greffier

Dénomination : **José GILLOT S.P.R.L. ELECTRICITÉ GENERALE ET SANITAIRE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : 55, rue de l'Escalette 7500 TOURNAI

N° d'entreprise : 0421 940 694

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Texte Il résulte d'un procès-verbal dressé par le Notaire Paul-Émile GENIN, Notaire à Tournai, le quatre février 2004, enregistré à Tournai 2 le onze février 2004 vol. 268 fol. 22 case 8 rôle deux renvoi sans reçu vingt cinq euros, signé le receveur Philippe BUSE, que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée José GILLOT S.P.R.L. ELECTRICITE GENERALE ET SANITAIRE, ayant son siège à Tournai, 55, rue de l'Escalette, inscrite au registre de commerce de Tournai, sous le numéro 57.752, numéro d'entreprise 0421 940 694.

Constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul-Émile GENIN, soussigné, le quinze septembre mil neuf cent quatre vingt un, publié aux annexes au Moniteur belge du deux octobre suivant, sous le numéro 1789-14, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes de l'assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire soussigné, le vingt quatre juin mil neuf cent quatre vingt huit, publié aux annexes au Moniteur belge sous le n° 980730-231.

#### BUREAU.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse LONEZ.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Yves GILLOT.

#### COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE.

Sont présents les associés détenant l'entiereté du capital social, représenté par sept cent cinquante parts sociales, ainsi qu'il est justifié à l'instant par la production du registre des associés :

- Madame Marie-Thérèse LONEZ, veuve de Monsieur José GILLOT, demeurant à Tournai, 55, rue de l'Escalette, détentrice de trois cents parts sociales : 300
- Monsieur Yves GILLOT, électricien, demeurant à Tournai (Kain), 21/c, rue des Écoles, détenteur de trois cents parts sociales : 300
- Madame Anne-France GILLOT, professeur, demeurant à Antoing, 90, rue Neuve, propriétaire de cent cinquante parts sociales : 150

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION - CONFIRMATION.

a) L'assemblée décide d'acter dans ses statuts la décision prise le trente novembre deux mil un ( et publiée aux annexes au moniteur belge sous le n° 20020101-1739), qui a décidé d'augmenter à concurrence de trois cent vingt deux francs (322 BEF) le capital social alors fixé à sept cent cinquante mille francs, et de le porter ainsi à sept cent cinquante mille trois cent vingt deux francs, soit dix-huit mille six cents euros (18.600-€) par incorporation de réserves, sans création de parts sociales nouvelles.

b) L'assemblée générale constate qu'en conséquence de ce qui précède, le capital de la société est porté à dix-huit mille six cents euros (18.600-€), que le montant des réserves disponibles est diminué de sept euros nonante huit cents (7,98 Eur)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto :** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.

**Au verso :** Nom et signature

Réserve  
au  
Moniteur  
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Volet B - suite

c) L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales ; en conséquence, le capital est représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital

c) En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit :

L'article 5 devient

Le capital social est fixé à la somme de dix huit mille six cents euros (18.600- €) et est représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION-MODIFICATION À L'ARTICLE 18 DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 18 en le remplaçant par le texte suivant

« Le mandant du(des) gérant(s) sera gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. »

#### TROISIÈME RÉSOLUTION - ADAPTATION AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts, les références aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, par des références aux articles correspondants du Code des sociétés.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION - POUVOIRS AU GÉRANT.

L'assemblée confère tous les pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour le dépôt du texte coordonné des statuts au greffe du Tribunal de Commerce compétent

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.

Au verso

Nom et signature